



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2330-Direction de la gestion des déchets-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.023

### **Candidature d'appel à projets CITEO portant sur la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer Mise en place de bornes aériennes destinées au tri hors foyer JOP2024**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dites loi AGECC ;
- Vu l'appel à candidature de CITEO pour « la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

#### **Contexte**

Les communes de Versailles et Saint-Cyr-l'Ecole font partie du territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (JOP2024).

Afin d'accompagner le geste du tri hors foyer pendant la durée de cet événement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc déploiera temporairement des binômes de bornes de collectes aériennes de 3 m<sup>3</sup> « emballages et papier / ordures ménagères » le long du parcours visiteurs.

Ce parcours visiteur relie les axes partant des gares jusqu'au lieu des épreuves via des navettes JOP2024. A ce jour, dix emplacements ont été identifiés conjointement avec la ville de Versailles pour accueillir les déchets des touristes/ spectateurs. Deux autres sont également en cours d'étude sur le territoire de Saint Cyr l'Ecole.

Ce dispositif permettra de capter un maximum de production de déchets et ainsi éviter les surcharges des corbeilles de rue gérées par les services Propreté des villes.

L'achat des bornes de collecte « emballages et papiers » ainsi que les dépenses associées (communication, covering) peuvent bénéficier d'un soutien financier de CITEO dans le cadre de son appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

Ainsi, Versailles Grand Parc a déposé le 15 mars 2024 un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets. Si elle est retenue, cela permettra à la collectivité de bénéficier d'une aide financière calculée sur la base du nombre de type d'équipement par flux éligible à savoir 2000 € / borne de collecte aérienne « emballages et papiers ».

En fonction des tonnages obtenus et de la qualité du tri réceptionné, certaines de ces bornes de

collecte pourront, avec l'accord des communes, rester sur le territoire afin d'engager la politique de Tri Hors Foyer rendue obligatoire par la loi AGECE dès le 1er janvier 2025.

-----

**Le Président décide :**

- 1) d'approuver la mise en place des bornes de collectes aériennes dans le cadre des JOP 2024 ;
- 2) de déposer un dossier de candidature auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;
- 3) d'approuver l'engagement de Versailles Grand Parc à collecter les flux de collecte sélective prévus ;
- 4) d'autoriser son représentant à signer la convention de projet avec CITEO et tout document s'y rapportant.

-----